

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0459**

commune (s) : Bron

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0459**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt et rue Claude Bador à Bron, appartenant à la société Roosevelt Bador et nécessaires à l'élargissement de l'avenue Franklin Roosevelt suivant l'emplacement réservé n° 17 au plan local d'urbanisme (PLU) et à la modification de l'alignement de voirie de la rue Claude Bador.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, cadastrées C 2061 pour 309 mètres carrés, C 2062 pour 15 mètres carrés et C 2063 pour 86 mètres carrés, soit un total de 410 mètres carrés. Cette acquisition permettra l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain de voirie.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées C 2061 pour 309 mètres carrés, C 2062 pour 15 mètres carrés et C 2063 pour 86 mètres carrés, situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt et rue Claude Bador à Bron, appartenant à la société Roosevelt Bador et nécessaires à l'élargissement de ladite avenue et à la modification de l'alignement de voirie sur ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.